



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024 /ST/115**

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉALISATION D’UN BRANCHEMENT GAZ – 34, ROUTE DE PARIS – NANGIS – SOCIÉTÉ TPSM**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l’article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 MARS 2024 émise par la société TPSM, n° SIRET 343 727 574 00042,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réalisation d’un branchement gaz nécessitent une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** l’accord favorable de l’Agence Routière Départementale en date du 26/04/2024

**CONSIDÉRANT** que la circulation doit être réglementée,

ARRETE

**Article 1 :** La société TPSM est autorisée à entreprendre les travaux de création de branchement d’eau potable, au droit du 66 bis avenue du Maréchal Foch **du mercredi 15 mai 2024 au mardi 4 juin 2024.**

**Article 2 :** La société TPSM devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

**Article 3 :** La société TPSM réalisera les travaux sur trottoir.

**Article 4 :** La société TPSM est autorisée à stationner les véhicules sur le trottoir au droit de l’intervention.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit du 34, route de Paris à Nangis. La société TPSM est en charge de banaliser les trois (3) places de stationnement.

**Article 6 :** La société TPSM est en charge de la mise en place d’une déviation piétonne avec un cheminement piéton de 1,40 m de large le long de la voie ferrée pour les piétons venant du chemin de la gare.

**Article 7 :** La société TPSM se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 8 :** les travaux de branchement gaz seront réalisés, à la charge de la société TPSM, dans les règles de l'art :

- Sur trottoir : sur la totalité de la largeur de celui-ci dans l'emprise des travaux La fouille devra être remblayée et compactée selon les règles de l'art. La structure et les revêtements définitifs seront identiques à ceux existants. Les réfections définitives de voirie doivent être réalisées dans le délai prescrit à l'article 1.

**Article 9 :** La société TPSM tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TPSM.

**Article 10 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 11 :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 13 :** Affichage de l'arrêté municipal **48 heures avant** les travaux, panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

**Article 14 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- L'Agence Routière Départementale de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société TPSM.

Fait à Nangis, le 30 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 30 / 05 /2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*